

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 mars 2026 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2026-03-154 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-155 ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SPORTS DE GLACE POUR ACCESSIBILITÉ AUX CITOYENS.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a procédé à l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 822 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, soit le Centre sportif Mercier;

CONSIDÉRANT les conditions particulières de la vente;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite notamment encourager la pratique des sports de glace;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-474 relative à l'achat d'équipements de sports de glace pour accessibilité aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil abroge la résolution 2025-09-474 afin qu'elle soit remplacée par la présente résolution;
- QU'une somme de 100 000 \$ soit versée à l'organisme *Comité de Gestion de l'Aréna*;
- QUE le versement de cette somme soit conditionnel à la création par le *Comité de Gestion de l'Aréna* d'un fonds dédié à l'achat d'équipements de sports de glace pour accessibilité aux citoyens;
- QUE le versement soit conditionnel à la conclusion d'une entente avec la Ville relative à l'affectation des sommes;
- QUE cette dépense soit imputée aux Activités d'investissement, poste comptable 23-080-00-302, et financée à même les crédits budgétaires du règlement 2024-1049.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-156 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2026-03-126.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 17 mars 2026 concernant la résolution 2026-03-126.

2026-03-157 IMPOSITION. DROIT DE PRÉEMPTION.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 572.0.1 à 572.07 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le Règlement 2024-1046 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Mercier adopté le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce Conseil doit désigner par résolution tout immeuble qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption et préciser pour quelle fin municipale cet immeuble pourra être acquis par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE le lot suivant fasse l'objet d'un assujettissement au droit de préemption de la Ville de Mercier aux fins de réserve foncière :

- 5 822 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-158 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-01.40 - POSTE DE POMPAGE ET RÉFECTION DE LA RUE DES ÉRABLES.

CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour les travaux de poste de pompage et de réfection de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 13 mars 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, soit :

- Excavation Darche	=	3 044 140.00 \$ à l'exclusion des taxes et de la contingence
- Groupe Mpotvin	=	3 123 087.23 \$ à l'exclusion des taxes et de la contingence
- Construction JP Roy	=	3 161 457.42 \$ à l'exclusion des taxes et de la contingence
- Gérald Théorêt	=	3 594 077.54 \$ à l'exclusion des taxes et de la contingence
- Ali Excavation	=	4 069 408.28 \$ à l'exclusion des taxes et de la contingence

CONSIDÉRANT la recommandation de la société d'ingénieurs Shellex;

CONSIDÉRANT que ces travaux font partie de la programmation TECQ 24-28;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-01.40 – Poste de pompage et réfection de la rue des Érables à la société Excavation Darche inc., sur la base des prix indiqués à sa soumission pour un montant de 3 044 140.00 \$ à l'exclusion des taxes en plus d'une contingence maximale de 304 414.00 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 3 348 554.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les conditions prévues au contrat;

Montant avant taxes : 3 348 554.00 \$
Montant taxes nettes : 3 515 563.13 \$
Montant taxes complètes : 3 849 999.96 \$

- QUE cette dépense soit imputée aux Activités d'investissement, postes comptables 23-040-00-313 et 23-050-00-323, et financée à même les crédits budgétaires du règlement 2026-1057.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-159 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-TP-47 - RÉNOVATIONS DE L'USINE D'ÉPURATION À LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la rénovation de l'usine d'épuration à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 16 mars 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, soit :

- Lessard et Demers	=	1 685 390.54 \$ à l'exclusion des taxes
- Nordmec	=	1 705 749.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Groupe Allen	=	2 023 650.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Construction Deric	=	2 736 850.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la société CIMA+;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles au programme de subvention TECQ 24-28;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-TP-47 pour la rénovation de l'usine d'épuration à la société Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc., sur la base des prix unitaires soumis pour un montant de 1 685 390.54 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

Montant avant taxes : 1 685 390.54 \$

Montant taxes nettes : 1 769 449.39 \$

Montant taxes complètes : 1 937 777.77 \$

- QUE ce Conseil mandate le directeur général, monsieur René Chalifoux, à autoriser des directives de changement le cas échéant, pour des montants moindres que sa délégation du pouvoir de dépenser, jusqu'à concurrence d'un montant maximal supplémentaire de 100 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée aux Activités d'investissement, poste comptable 23-050-00-318, et financée à même les crédits budgétaires des règlements 2020-991, 2022-1019 et 2026-1057.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-160 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2026-TP-23 - SURVEILLANCE DES TRAVAUX À L'USINE D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT que la société CIMA+ possède une expertise relative à l'usine d'épuration de la Ville;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle (2018-959) dûment complétée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-23 pour la surveillance des travaux à l'usine d'épuration à la société CIMA+, pour un montant de 90 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée aux activités d'investissement, poste comptable 23-050-00-318.

Montant avant taxes : 90 000.00 \$
Montant taxes nettes : 94 488.75 \$
Montant taxes complètes : 103 477.50 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-161 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2026-TP-10 SONORISATION DU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE (ÉGLISE).

CONSIDÉRANT que le 24 février 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites afin de recevoir des prix pour la fourniture et l'installation d'un système de sonorisation au nouveau centre communautaire (anciennement l'Église);

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 24 mars 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de la société Décibel Audio;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient un budget maximal de 130 000 \$ à l'exclusion des taxes et identifiaient des besoins obligatoires ainsi que des besoins supplémentaires facultatifs;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, la soumission de la société Décibel Audio est conforme et permet d'inclure l'ensemble des besoins obligatoires ainsi que les besoins supplémentaires suivants: 1.2 *option incluant une plaque de contrôle à l'arrière de la salle*, 2.1 *éclairage de la scène* et 2.3 *deux haut-parleurs Délais*, pour un montant total de 121 274.78 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que le besoin supplémentaire 2.2, soit *deux (2) téléviseurs intelligents sur support*, est exclu du présent octroi;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-10 relatif à la sonorisation du nouveau centre communautaire (anciennement l'église), incluant l'ensemble des besoins obligatoires ainsi que l'ensemble des éléments 1.2, 2.1 et 2.3, à l'exclusion du besoin supplémentaire 2.2 à la société Décibel Audio;
- D'autoriser la dépense au montant de 121 274.78 \$ à l'exclusion des taxes, conformément aux documents soumis par l'entrepreneur et aux documents contractuels;
- QU'un virement au montant de 121 274.78 \$ à l'exclusion des taxes soit effectué en provenance de la réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures vers le poste budgétaire du présent projet 23-080-00-301.

Montant avant taxes : 121 274.78 \$
Montant taxes nettes : 127 323.36 \$
Montant taxes complètes : 139 435.68 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-162 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-29 - PATINOIRE EXTÉRIEURE COUVERTE ET RÉFRIGÉRÉE AU PARC LOISELLE.

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2025, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour la conception-construction et mise en service, clé en main, d'une patinoire extérieure couverte et réfrigérée au parc Loisel en la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 21 août 2025 à 11 h 05 et que deux (2) soumissions conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT que, suivant l'évaluation des soumissions selon la grille de pondération prévue aux documents d'appel d'offres, le comité de sélection a recommandé d'octroyer le contrat à la société Construction Longer inc. et que le conseil municipal a octroyé le contrat 2025-TP-29 (entente 0000029092) à cette entreprise pour un montant total de 5 654 000,00\$, à l'exclusion des taxes, incluant l'option de garantie supplémentaire;

CONSIDÉRANT que le projet comprend la construction d'un bâtiment de services, le tout tel que prévu aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une présentation du projet à ce Conseil, des ajustements ont été requis afin de modifier le bâtiment de services pour améliorer la fonctionnalité et la sécurité des lieux ainsi que pour répondre adéquatement aux besoins des usagers et prévoir des conditions compatibles avec l'acquisition éventuelle d'une surfaceuse, notamment d'un accès adapté d'une hauteur libre suffisante;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- D'autoriser un ajout au contrat 2025-TP-29 (entente 0000029092) relatif à la conception, construction et mise en service clé en main d'une patinoire couverte et réfrigérée au parc Loisel accordé à la société Construction Longer inc., pour un montant de 142 738.88 \$ à l'exclusion de taxes, le tout, conformément aux documents de modifications soumis et aux documents contractuels;
- QUE cette dépense soit imputée aux Activités d'investissement, poste comptable 23-080-11-324, et financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libre) advenant sa non-admissibilité au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Montant avant taxes : 142 738.88 \$;
Montant taxes nettes : 149 857.99 \$;
Montant taxes complètes : 164 114.02 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-163 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage concernant l'abattage d'arbres sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2026-03-164 CONGÉ SANS SOLDE - MATRICULE 15018.

CONSIDÉRANT qu'une demande de congé sans solde a été présentée par l'employé matricule 15018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le congé sans solde à l'employé matricule 15018, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026 inclusivement, et ce, aux conditions suivantes :
 - Aucune contribution de l'employeur au fonds de pension durant le congé;
 - Suspension des assurances collectives durant le congé;
 - Suspension des droits et privilèges prévus à la convention collective durant l'absence;
 - Engagement de la personne salariée à ne pas exercer sa profession pour aucun autre employeur pendant toute la durée du congé;
 - Engagement de la personne salariée à réintégrer ses fonctions à la fin de son congé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-165 CORRECTION. DROITS DE PRÉEMPTION.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 572.0.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le Règlement 2024-1046 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT les résolutions 2025-03-121 et 2025-04-235 de ce Conseil;

CONSIDÉRANT le second avis reçu de la Fiducie Bianca Freeman;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la personne morale propriétaire des lots 5 823 739 - 5 823 741 - 5 823 740 - 5 823 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, soit informée de l'intention de ce Conseil de ne pas acquérir les immeubles au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'avis;
- QUE la personne morale propriétaire des lots 5 823 739 - 5 823 741 - 5 823 740 - 5 823 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, soit avisée que conformément à l'avis d'assujettissement enregistré au registre foncier, les immeubles restent soumis à cette réglementation jusqu'à l'aliénation projetée et qu'elle doit tenir la Ville informée de toute nouvelle offre ou négociation qui pourrait faire baisser le prix de vente, notamment à la suite d'une vérification diligente ou toute modification des conditions de vente;
- QUE ce Conseil mandate également la direction du greffe afin de suivre les développements relatifs à ces immeubles;
- QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2025-11-591.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-166 AUTORISATION DE SIGNATURE. ACTE DE VENTE - LOT 6 699 706.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente afin d'acquérir le lot 6 699 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 13.

La période de questions a eu lieu à 20 h 13.

2026-03-167 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 13.

ADOPTÉE à l'unanimité